

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-597 DU 20 OCTOBRE 1994
DECRET N° /MFPRA-DGFP-DGCA-SR

portant reclassement et nomination de
Madame NGAFOULA née TENE-Sy FOUTOU Yvette,
Professeur de CEG de 1er échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/I S A S :

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

D.G.B.

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B;C,D,E, (Actuellement
A,B,C,D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/430/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/495 du 05 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République du Congo ;

(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières adminis-
tratives, reclassements notamment en son article 1er § 2.

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967, modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'
article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets
financiers des avancements, reclassements, révisions des situations admini-
stratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisa-
tion des intérim des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
de la solde des fonctionnaires ;

(/u

ME

(/u l'arrêté n° 4249/INTSBJ-DGEP-DGEP du 5 Juillet 1988, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), en tête : Madame MALOUMA née TIE-Sy NGOUOU Yvette ;

(/u l'arrêté n° 938/INTSBJ-DGEP-DGEP du 13 Mai 1993 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à déclarer définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycées à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (ISSSE) de Brazzaville en tête : MALONGA Pierre (MUSULAMBARIOT);

(/u la lettre n° 124, INTSBJ-DGEP-DGEP-P6 du 25 Février 1994 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé.

D É C R È T

ARTICLE 1ER. En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Madame MALOUMA née TIE-Sy NGOUOU Yvette, Professeur de CSE de 1er échelon indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au CEG MALOUA Virgile à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : FRANÇAIS (Session 1982) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et Nomade Professeur Certifiée de 1er échelon indice 90 1300 1300.

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Septembre 1992 date ^{effective} de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son sés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT Brazzaville, le 20 Octobre 1994

LE MINISTRE DE LA CO UNION PEUPLEUSE
DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES,

[Signature]

[Signature]

Jean Prosper K O Y O.-
MINISTRE :

Général Jacques Joachim YONDY-OKANGO.-

- | | | | |
|-------------------|---|-------------------|---|
| 1- JORG..... | 1 | 6- SCS-DG..... | 3 |
| 2- DGEP/DGCA..... | 2 | 7- INTSBJ..... | 1 |
| 3- DSD..... | 2 | 8- MOUSTIERS..... | 3 |
| 4- DGCP..... | 2 | | |
| 5- INT-DGPA..... | 3 | | |

[Signature]